



Mariage avec carte vie privée vie familiale

Par **nay44**, le **06/12/2009** à **11:58**

Bonjour,rnrntout d'abord merci pour ce site ! rnma situation se résume ainsi: J'ai obtenu depuis peu ma regularisation en VPF (d'etudiante à Vie privée) et pour cause mes attaches familiales (mère, freres) et ma durée de residence..rnJe souhaiterai me marier en 2010 mais le probleme qui se pose est que mon ami est en instance de divorce (il y a eu pas mal de problemes: disputes,plaintes...) ils n'arrivaient plus a s'entendre... bref à l'heure d'aujoud'hui et apres l'"ORAGE" une séparation à l'amiable a été décidée. rnMa question est : détenteur lui aussi d'une carte VPF cela va t il poser probleme ? (précision : changement de département du 13 au 44). Merci pour toute réponse !rn rnCordialement

Par **chris_idv**, le **07/12/2009** à **23:50**

Bonjour,rnrnL'époux est il détenteur de la carte VPF au motif que l'épouse est de nationalité française ?rn rnSi tel est bien le cas le divorce est un motif suffisant pour que la carte VPF ne soit pas renouvelée.rnrnSalutations,

Par **nay44**, le **08/12/2009** à **17:17**

Bonjour, rn rnmerci pour votre réponse ! donc oui detenteur d'une carte VPF apres mariage avec française (bientot 4ans) petite précision aussi : que des recepissés pendant tout ce temps jusqu'à dernièrement un titre VPF. Il y avait des hauts des bas, selon l'humeur de madame! aussi moi ce que je voulais savoir c'est vu les trois ans de vie commune aura t il son renouvellement ? ou alors s'il ne l'a pas est ce qu'on peut quand meme se marier (avec ma

carte VPF) et faire les démarches de son obtention (regroupement?) . Je veux juste savoir à quoi m'en tenir pour anticiper les démarches (un mariage c'est beaucoup de préparatifs !!!!!) Merci pour tout avis il me sera d'une grande utilité !

Cordialement

Par **chris_idv**, le **08/12/2009** à **17:28**

Bonjour,

Vous pourrez vous marier quelle que soit la situation sous réserve que votre futur conjoint ait terminé la procédure de divorce.

Cordialement,

Par **nay44**, le **08/12/2009** à **18:01**

Bonsoir,

encore merci de prendre le temps de me répondre!

et oui évidemment après que le divorce est été prononcé; mais excusez moi d'insister sur cette question :ma carte VPF n'aura t elle pas d'incidence (après mariage)? c'est à dire est ce que ce sera une démarche de regroupement familial ou pas? MERCI beaucoup .

Bonne soirée !!!

Cordialement

Par **chris_idv**, le **08/12/2009** à **20:04**

Bonjour,

A priori le re-mariage avec vous permettra à votre mari de solliciter un titre de séjour "vie privée et familiale":

la personne ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories du regroupement familial, mais qui dispose en France de forts liens personnels et familiaux (y compris dans le cadre d'un partenariat civil de solidarité (PACS)), sous certaines conditions notamment d'insertion,

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml#N100ED>

Cordialement,

Par **nay44**, le **08/12/2009** à **21:05**

Cette réponse "me soulage" je vais enfin pouvoir un peu oublier le côté administratif.MERCI à vous.

Tres bonne soirée.

Cdmt